



métropole
ROUEN NORMANDIE

Réf dossier : 1962
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2017_0451

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 9 OCTOBRE 2017

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Petit-Couronne - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du PLU, la Métropole peut cependant mener à termes les procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.

Par courrier en date du 20 janvier 2017, la ville de Petit-Couronne a sollicité la Métropole pour engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, afin d'adapter son règlement écrit et graphique pour permettre l'implantation de nouvelles activités sur le site de l'ancienne raffinerie « Pétroplus ».

Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La Métropole Rouen Normandie, en lien avec la commune de Petit-Couronne, souhaite à travers cette déclaration de projet démontrer l'intérêt général que représente la ré-industrialisation du site, menée avec le souci de respecter le contexte urbain et paysager de la commune.

Sur la friche industrielle anciennement « Pétroplus », vaste de 260 hectares, un ambitieux projet de pôle industriel tourné vers l'innovation doit se développer suite aux travaux de démolition et dépollution déjà engagés.

La reconversion de cette énorme friche industrielle est envisagée par le porteur de projet sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble regroupant de nombreux acteurs dans les domaines de la logistique, l'énergie, l'environnement et l'innovation, la recherche et la formation. Ainsi, à terme, dans les années 2020, l'ensemble du site de l'ancienne raffinerie Petroplus se verra réaffecté par des activités innovantes et porteuses d'emplois.

Ce projet répond à l'objectif du SCoT Métropolitain d'accompagner les mutations industrielles par le renouvellement urbain en limitant l'étalement urbain par le recyclage du foncier.

Il est également compatible avec les axes du PADD de la commune de Petit-Couronne et présente un intérêt général puisqu'il prévoit :

- de conforter l'attractivité de la commune et la qualité de vie des habitants en supprimant une friche industrielle par le programme de dépollution déjà engagé
- de revaloriser du foncier sans étalement urbain et de mettre en œuvre un traitement paysager et

environnemental entre la forêt jusqu'aux rives de la Seine au droit des voies structurantes

- de maîtriser le développement économique et démographique en affirmant la vocation historique industrialo-portuaire de la Métropole et de la commune et en générant de nouvelles constructions plus harmonieuses et créatrices d'emplois
- de poursuivre les actions engagées en termes d'environnement et de développement durable par la dépollution du site et les aménagements paysagers prévus en lien avec le projet.

Cependant, compte tenu des enjeux économiques et environnementaux le projet global de ré-industrialisation engagé sur l'ensemble du site impose d'apporter des modifications ou des compléments aux différentes pièces du dossier.

Constitution du dossier et examen conjoint des personnes publiques associées :

Le projet nécessite de réduire un espace boisé classé dessiné le long du boulevard Cordonnier.

Cette modification se traduit dans les pièces du dossier :

Le rapport de présentation :

- mention d'une insertion relative au point « territoire de projet entre Seine et forêt », (page 35 du rapport de présentation)
- actualisation du tableau des principales dispositions applicables à la zone UX (page 44)
- insertion d'un tableau de synthèse des superficies des zones du PLU intégrant les évolutions des espaces boisés classés.

Le règlement écrit :

- compléments apportés au préambule et à l'article 2 de la zone UX afin d'élargir la vocation de la zone et d'apporter des informations concernant le Plan Prévention des Risques Technologiques de Petit-Couronne,
- suppression de la règle de 50 % d'emprise au sol des constructions, (article UX9)
- ajouts de réglementations relatives à la qualité architecturale des bâtiments, (article UX 11)
- ajout d'une réglementation relative à la sécurité des manœuvres des véhicules sur la zone et au stationnement des vélos (article UX12)

Le règlement graphique :

- modification de la zone Nse positionnée le long du boulevard Cordonnier
- réduction de la largeur de l'espace boisé classé le long de ce même boulevard
- création d'un espace boisé classé de 15 mètres de large le long de la RD3
- création d'un nouvel espace boisé classé au cœur de la zone d'activité d'une superficie de 3,3 hectares au titre des mesures compensatoires.

Les annexes : intégration des différentes études faune flore réalisées par le porteur de projet, dans le cadre de son évaluation environnementale

La réunion d'examen conjoint organisée le 30 mai 2017 a fait l'objet d'un procès-verbal signé par les Personnes Publiques Associées (PPA) présentes en séance. Les PPA ont pu exprimer leur position sur ce projet et sur l'intérêt général qu'il présente. Elles ont convenu que le dossier tel que présenté, sous réserve de quelques adaptations mineures, pouvait être soumis à l'enquête publique.

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée conjointement en mairie et au siège de la Métropole Rouen

Normandie (immeuble Norwich) entre le 12 juin 2017 et le 13 juillet 2017. Monsieur le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie, et les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la disposition du public en mairie et au siège de la Métropole pendant 31 jours consécutifs.

Afin de répondre aux obligations d'information du public, la Métropole a procédé à deux publications pour annoncer l'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête (Paris Normandie du 25 mai 2017 - Liberté Dimanche du 28 mai 2017) et au cours de la première semaine d'enquête (Paris Normandie du 13 juin 2017 - Liberté Dimanche du 18 juin 2017).

Parallèlement, le public a pu consulter les pièces du dossier via le site Internet de la Métropole ainsi que sur celui de la commune. La ville a également inséré une information sur la procédure dans son journal communal « L'Hebdo » et un affichage sur site a été mis en place.

Aux termes de cette enquête publique, aucune observation n'a été relevée dans les registres. De ce fait, en date du 15 juillet 2017, Monsieur le commissaire enquêteur a transmis à la Métropole un procès-verbal de synthèse constatant la carence d'observation au cours de cette enquête, en précisant que ce constat n'appelait pas de mémoire en réponse.

Le 8 août 2017, le rapport d'enquête publique et l'avis motivé du commissaire enquêteur ont été transmis à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, confirmant l'avis favorable sans réserve, ni recommandation concernant ce dossier.

Il est donc proposé, sur la base de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Couronne telle que présentée lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L 153-59,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Petit-Couronne du 22 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de sollicitation de la commune de Petit-Couronne du 20 janvier 2017 sollicitant la Métropole pour une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

Vu l'arrêté N° 17-109 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 23 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Petit-Couronne,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est

déroulée le 30 mai 2017 en mairie de Petit-Couronne,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie n° 2017-2113 en date du 7 juin 2017 décidant que la mise en compatibilité du PLU de Petit-Couronne n'est pas soumise à Evaluation Environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 13 juin 2017 et le 13 juillet 2017 inclus à la Mairie de Petit-Couronne et au siège de la Métropole (Norwich),

Vu le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur du 8 août 2017 constatant l'absence d'observation dans les registres,

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation de mettre en compatibilité le PLU de Petit-Couronne afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires au réaménagement global de l'ancien site de raffinage sur lequel était implantée l'entreprise Petroplus,
- les enjeux du projet justifiant de l'intérêt général de l'opération, en particulier la démolition et dépollution d'une friche industrielle vaste de 260 hectares,
- le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 8 août 2017,

Décide :

- d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Petit-Couronne, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Petit-Couronne, ainsi qu'une mention insérée dans le journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- qu'elle sera tenue à la disposition du public, ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole et en mairie de Petit-Couronne,

et

- que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du dossier de mise en compatibilité du PLU à Madame la Préfète de Seine Maritime.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 9 OCTOBRE 2017

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h14 et jusqu'à 20h50, M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h30 et jusqu'à 20h33, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 19h07 et jusqu'à 20h33, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme BERCES (Bois-Guillaume), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20h10, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu) jusqu'à 20h35, M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) à partir de 18h08 et jusqu'à 20h05, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20h40, M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h44, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h31, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 20h50, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 19h18 et jusqu'à 20h34, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) jusqu'à 20h51, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) jusqu'à 20h50, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 19h53, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 20h50, M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h08 et jusqu'à 20h37, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h36, M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu) , Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h16 et jusqu'à 20h55, M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 20h40, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h38, Mme HECTOR (Rouen) jusqu'à 20h45, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu) jusqu'à 20h40, M. LABBE (Rouen) à partir de 18h12 et jusqu'à 20h45, Mme LAHARY (Rouen) jusqu'à 20h13, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h40, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 20h45, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19h49, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 20h40, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARUITTE

(Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h10, M. MARUT (Grand-Quevilly) jusqu'à 20h45, M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 20h42, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen) jusqu'à 20h50, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) jusqu'à 19h54, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen) à partir de 19h56, M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 20h, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen) jusqu'à 20h48, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20h46, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 20h46, M. VON LENNEP (Amfreville-la-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h46,

Etaient représentés :

Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme BAUD, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT jusqu'à 20h48, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par M. GLARAN à partir de 20h05, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. BARON, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. BONNATERRE à partir de 19h53, M. DUCHESNE (Orival) par Mme PIGNAT à partir de 20h56, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme BARRIS, M. GOURY (Elbeuf) par M. FROUIN, M. JOUENNE (Sahurs) par M. LANGLOIS, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER jusqu'à 18h12, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. THORY jusqu'à 20h46, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 19h49 et jusqu'à 20h10, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) par M. GARCIA, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) par Mme DELOIGNON à partir de 20h10, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 19h54 et jusqu'à 20h45, M. RANDON (Petit-Couronne) par Mme TOCQUEVILLE, M. ROBERT (Rouen) par Mme ARGELES jusqu'à 19h56, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par M. MEYER à partir de 20h, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme SANTO, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. ANQUETIN, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. DESANGLOIS jusqu'à 20h50,

Etaient absents :

M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BOURGET (Houpeville), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. JAOUEN (La Londe), M. MARTOT (Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), Mme SLIMANI (Rouen),



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

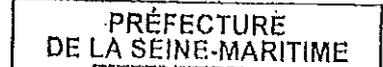
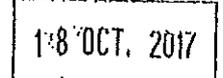
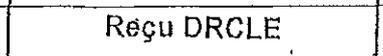
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

| |
|---|
| COLLECTIVITÉ |
| METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLÉES |

| |
|-----------------|
| DATE D'ENVOI : |
| 16 OCTOBRE 2017 |

| Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n° | Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain) | Date de délivrance de l'acte | Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité |
|--|--|------------------------------------|---|
| Urbanisme et Habitat - Urbanisme - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint- Ouen - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public : approbation | Délibération C2017_447 du 9 Octobre 2017 | | |
| Urbanisme et Habitat - Urbanisme - Commune de Bonsecours - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public : approbation | Délibération C2017_449 du 9 Octobre 2017 | | |
| Urbanisme et Habitat - Urbanisme - Commune de Jumilèges - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme | Délibération C2017_450 du 9 Octobre 2017 | | |
| Urbanisme et Habitat - Urbanisme - Commune de Petit-Couronne - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation | Délibération C2017_451 du 9 Octobre 2017 | | |
| Urbanisme et Habitat - Urbanisme - Commune de Sahurs - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation | Délibération C2017_452 du 9 Octobre 2017 | | |
| Urbanisme et Habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Martin-du-Vivier - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation | Délibération C2017_454 du 9 Octobre 2017 | | |

| |
|---|
| CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE : |
|   |

| |
|--|
| CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE : |
|  |
|  |
|  |